

COMMUNE DE LINTHAL

Arrêté n° 15-2023
ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LE CHEMIN FORESTIER ENTRE LE REMSPACH ET LA RD 430
A L'OCCASION DU TOUR DE FRANCE

Le Maire de la Commune de Linthal,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R36, R31-1, R225,
Vu le déroulement de l'avant dernière étape du Tour de France 2023 étape Belfort-Le Markstein
Vu la nécessité de réduire les afflux de véhicules au Markstein

ARRETE

Article 1 : A partir du samedi 22 juillet 2023 à 8 h 00, sur le chemin forestier entre le Remspach et la RD 430 sera interdite à tout véhicule.

Article 2 : Cette fermeture sera applicable à partir du chemin des chalets (Neuweg) jusqu'au virage de la RD 430.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule ou remorque seront interdits sur ce chemin forestier.

Article 4 : La Commune et Unité Routière de la Collectivité européenne d'Alsace se chargeront de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Préfecture du Haut-Rhin, Colmar
L'Unité Routière de la Collectivité européenne d'Alsace, Masevaux
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
Le SDIS du Haut-Rhin, Colmar
L'Office National des Forêts, Guebwiller
Affichage en Mairie et archives

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 13 juillet 2023.

Fait à Linthal,
Le 13 juillet 2023

Le Maire :

Maurice KECH

